



COMMUNE DE FOURQUES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 7 SEPTEMBRE 2017 à 18 heures 30

Membres du conseil municipal en fonction : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Présents : Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT et David RIBES.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Claudie ARSAC donne pouvoir à M. Jean-Michel AZEMA. M. Michel DELAWOEVRE donne pouvoir à M. Gilles DUMAS. Mme Stéphanie GILENI donne pouvoir à M. Robert HEBRARD. M. Sébastien LESAGE donne pouvoir à M. Georges GUIRARD.

Absente excusée : Mmes Nadine CASTELLANI et Odile ATHENOUX.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014 :

DC N° 2017-035 du 23/08/2017 : Acquisition et installation de deux caveaux au cimetière (montant total TTC 6.200,00€)

DC N° 2017-036 du 06/09/2017 : Désignation d'un avocat contentieux Earl mas Laudun/Commune de Fourques

Convention d'occupation du domaine public communal dans le cadre de la poursuite du plan régional Haut-Débit

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la Région a mis en place un réseau de télécommunications en 2010 et 2011 en partenariat avec les départements de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales afin d'offrir un accès internet d'au moins 2 Mbts/s à l'ensemble des habitants des communes de ces départements. Cette opération a été menée sous la forme d'un contrat de partenariat. La technologie filaire étant privilégiée dans cette opération, 318 NRAZO ont été installés (Le RNA ZO (Nœud de Raccordement d'Abonnés en Zone d'Ombre) est une installation du réseau équipée pour recevoir des équipements d'utilisateurs, raccordé d'une part à la boucle locale d'Orange et d'autre part à un Nœud de Raccordement d'Abonnés et de plus alimenté par un raccordement électrique). La commune est le siège d'une armoire NRAZO. L'implantation de cette armoire a nécessité la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre LRHD (Languedoc Roussillon Haut Débit), société chargée du déploiement et de l'exploitation du réseau, et chaque commune-siège. Le contrat de partenariat conclu en décembre 2009 entre Orange et la Région a pris fin le 13 janvier 2017, et c'est désormais la Région qui est propriétaire du réseau. Il est donc nécessaire de renouveler cette convention avec la Région.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,
D'APPROUVER la convention d'occupation du domaine public avec la Région Occitanie, Pyrénées, Méditerranée situé 22, boulevard du Maréchal Juin - 31400 TOULOUSE dont copie est jointe à la présente délibération.

D'AUTORISER M. le maire à la signer.

Convention de mise à disposition d'un délaissé du domaine public communal. Renouvellement 2017/2018

M. le maire rappelle au conseil municipal le renouvellement par avenant n°4 de la convention de mise à disposition à la Sarl « ECOLE DE CONDUIRE PHOENIX » d'un délaissé de l'ancienne RD 15, avenue de Beaucaire pour un parcours initiatique dans le cadre de leur activité professionnelle d'enseignement pour le permis de conduire moto, approuvé par délibération N° 2017-017 du 25 mars 2017. Il propose de revenir sur cet avenant afin de réduire le montant de la redevance annuelle à 500€ au lieu de 1000€, compte tenu que la précédente augmentation avait été motivée par des travaux effectués qui sont à présent terminés.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,
APPROUVE la réduction de ce montant de redevance à 500€ concernant l'avenant n°4 de la convention, approuvé par délibération N° 2017-017 du 25 mars 2017.

AUTORISE M. le maire à signer l'avenant correspondant.

Budget Commune 2017. Décision Modificative n° 2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que : Suite aux modifications d'attribution de FCTVA issues de la dernière loi de finance, la commune perçoit un fond de compensation sur certaines dépenses de fonctionnement : les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, réalisées en 2016. Afin de comptabiliser cette nouvelle recette perçue sur l'exercice 2017, des imputations comptables spécifiques sont à créer. Il propose donc les modifications budgétaires nécessaires à ces opérations.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

D'APPROUVER la modification budgétaire n°2 ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Articles opérations	BP 2017	DM2 Dépenses	DM2 Recettes	BP+DM2 TOTAL
011	Charges à caractères général				
	615221 - Entretien et réparation sur bâtiments publics	60.000,00	4.000,00		64.000,00
	615231 - Entretien et réparation sur voiries	13.000,00	3.371,00		16.371,00
77	Produits exceptionnels				
	777 - Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte résultat	-		7.371,00	
			7.371,00	7.371,00	
SECTION INVESTISSEMENT					
Chapitre	Articles opérations	BP 2017	DM2 Dépenses	DM2 Recettes	BP+DM2 TOTAL
10	Dotations, Fonds divers et réserves				
	10222 - FCTVA	34.999,13		7.371,00	42.730,13
	10229 - Reprise sur FCTVA	-	7.371,00		7.371,00
			7.371,00	7.371,00	

Admission en non-valeur de créance. Budget Festivités

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Trésor Public nous présente en non-valeur la créance correspondante aux droits de terrasses « Esplanade des Lices » 2016 pour la Sarl « L'Air Marin » qui avait fait l'objet d'un titre de recette en 2016 d'un montant de 650,00€, créance éteinte suite au jugement prononçant la clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

D'ACCEPTER la créance éteinte correspondant aux droits de terrasses « Esplanade des Lices » 2016 pour la Sarl « L'Air Marin » d'un montant de 650,00€.

Budget Festivités 2017. Décision Modificative n° 1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Mme AVIERINOS, percepteur de Beaucaire, nous a présenté la créance correspondante aux droits de terrasses « Esplanade des Lices » 2016 pour la Sarl « L'Air Marin », en créance éteinte suite au jugement prononçant la clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. Suite à l'acceptation du conseil, il convient de prévoir des modifications budgétaires nécessaires à l'annulation de cette créance.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

D'APPROUVER les modifications de crédits ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Articles opérations	BP 2017	DM1 Dépenses	DM1 Recettes	BP+DM1 TOTAL
65	Autres charges de gestion courante				
	6541 - Créances admises en non-valeur	500,00	-500,00		0
	6542 - Créances éteintes	-	+650,00		650,00
67	Charges exceptionnelles				
	6714 - Bourses et prix	11.270,00	-150,00		11.120,00
		11.770,00	0		11.770,00

Tableau des effectifs du personnel communal

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Dans le cadre de la réforme des Parcours Professionnels Carrière et Rémunérations des agents peuvent bénéficier d'avancement de grade. Il propose la création de postes qui pourrait permettre la nomination de ceux remplissant les conditions nécessaires après consultation de la commission administrative paritaire. Chacun des emplois rendus vacants après la nomination sera supprimé après avis du comité technique paritaire. Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les

fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret 2016-064 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunérations pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B, Vu la délibération N° 2016-081 du 20 décembre 2016 fixant les effectifs au 01.01.2017,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la commune, comme suit en annexe.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de la commune.

La présente délibération annule et remplace les précédentes délibérations ayant le même objet.

Taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE). Fixation du coefficient à compter de 2018

Monsieur le maire expose que l'article 23 de la loi N° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMÉ) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité. Ces dispositions sont codifiées aux articles L2223-4, L2333-2 à 5, L3333-2 à 3-3 et L5214-24 à 26 du Code général des collectivités territoriales. L'assiette de la taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh). Le tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 €/MWh, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36KVA,
- 0,25 €/MWh, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36KVA et 250 KVA.

Ces tarifs de référence étaient assortis d'un coefficient multiplicateur qui variait de 0 à 8, chiffre maximal, qui, par le jeu des revalorisations successives était passé à 8,50 maxi en 2016. Cependant ces dispositions ont changé en vertu de l'article 37 de la loi N° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, qui dispose que :

- le tarif est fixé en appliquant aux montants mentionnés à l'article 3333-3 susvisés un coefficient multiplicateur unique choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50,
- ce sont désormais les tarifs de base qui seront actualisés chaque année par une disposition de la loi de finances.

Les délibérations doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour modifier ou actualiser le coefficient multiplicateur applicable l'année suivante.

Vu les articles L2223-4, L2333-2 à 5, L3333-2 à 3-3 et L4214-24 à 26 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, Par 18 voix « pour », 2 voix « contre » (MM. Georges GUIRARD et Sébastien LESAGE) et une abstention (Mme Vanesia FRIZON), Décide,

DE FIXER à 8,50 le coefficient applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter du 1^{er} janvier 2018.

AUTORISE M. le maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, notamment de transmettre celle-ci au comptable public assignataire de la commune.

COMPOSITION DU COMITE DE FESTIVITES

Monsieur le maire rappelle que par délibération N° 2014-073 du 23 septembre 2014 un comité consultatif pour les festivités a été institué fixant sa composition à 24 membres représentants. Il expose que suite au départ de certains membres, il convient de modifier sa composition. Sur proposition de M. le maire,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE DE FIXER la composition du comité de festivités à 24 membres représentants :

CONSEIL MUNICIPAL : 5 : Mme Myriam NESTI, 6^{ème} adjointe, présidente du comité. M. Yvan CAVALLINI, 5^{ème} adjoint. M. Michel PAULET, conseiller municipal. M. Jean-Paul RABANIT, conseiller municipal. Mme Stéphanie GILENI, conseillère municipale

C.C.A.S. : 1 : Mme Monique ATGER

ASSOCIATIONS : 9 : MM. Pierre FEUILLAS, Yvon ORIAL, Frédéric CABASSE et Sylvain DUFES (club taurin Paul Ricard). MM. Norbert NESTI, Daniel BERGON, Christian RAVEL et Mickaël LLORENS (club taurin Lou Chin Chei. M. Guy DISSET (Escolo d'Argenço)

JEUNESSE : 4 : Mmes Sophie DISSET, Audrey RABANIT et Florence REBROND et M. Olivier REY-MARBAT

AUTRES MEMBRES DE LA SOCIETE CIVILE : 5 : Mme Agnès GACHON et MM. Hervé JOOS, Marc BOYER, Joël REGARDIER, Claude CULAT.

Union des Villes Taurines de France - Cotisation annuelle 2017

M. le maire rappelle que la commune est adhérente à l'Union des Villes Taurines de France. Le montant annuel de la cotisation 2017, identique depuis 2015, se monte à 1000,00€. Il expose que ce tarif ne correspond pas à la taille de la commune et propose de valider la cotisation 2017, en sollicitant sa révision pour les années suivantes avec l'instauration d'un tarif différencié pour les arènes de 3^{ème} catégorie.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

D'APPROUVER l'adhésion de la commune à l'Union des Villes Taurines de France pour 2017 et sa cotisation annuelle 2017 de 1000,00€ prévu au budget de la commune.

DE SUSPENDRE son adhésion 2018 à la révision par l'UVTF du montant de la cotisation pour les arènes de 3^{ème} catégorie.

CHARGE M. le maire des démarches à faire auprès de l'UVTF pour engager une réflexion sur cette modification.

Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence. Rapport d'activités 2016

M. le maire expose le rapport annuel d'activités 2016 de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence », établi en application de la Loi du 12 juillet 1999 (article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales), et acté par le conseil communautaire lors de sa séance du 17 juillet 2017, suivant la délibération communautaire N° 17-085. Ce rapport est adressé aux Maires de chaque commune membre qui doivent en donner communication à leurs conseils municipaux respectifs en séance publique.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence ».

Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence. Rapport d'activités ordures ménagères 2016

M. le maire expose le rapport annuel d'activités 2016 du service Ordures Ménagères de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence », établi en application de la Loi du 12 juillet 1999 (article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales), et acté par le conseil communautaire lors de sa séance du 17 juillet 2017, suivant la délibération communautaire N° 17-086. Ce rapport est adressé aux Maires de chaque commune membre qui doivent en donner communication à leurs conseils municipaux respectifs en séance publique.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2016 du service Ordures Ménagères de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence ».
